

SPRB – BDU
Direction de l'Urbanisme
Monsieur Albert GOFFART
Directeur
C.C.N.- Rue du Progrès, 80, boîte 1
1035 BRUXELLES

V/réf. : DU 04/pfu/409458
DMS JFL/2043-0002/08/2012-048PU
N/réf. : AVL/AH/1.4/s.557
Annexe : 1 dossier +
courriel du 23/07/2014 adressé par la Ville de Bruxelles à la CRMS

Bruxelles, le

Monsieur le Directeur,

Objet : BRUXELLES. Place du Béguinage. Eglise Saint-Jean Baptiste au Béguinage. Demande de permis unique portant sur le renouvellement du système de chauffage ainsi que sur l'installation d'une chapelle de semaine. Avis conforme.

En réponse à votre demande du 30 mai 2014, réceptionné le 2 juin, nous portons à votre connaissance que la CRMS, en séance du 23 juillet 2014, **n'a pas été en mesure d'émettre un avis conforme favorable** sur le projet mentionné sous rubrique.

L'arrêté royal du 5 mars 1936 classe comme monument la totalité de l'église Saint-Jean Baptiste au Béguinage à Bruxelles.

La demande

Elle a pour objet la réalisation d'un nouveau système de chauffage par ventilo-convecteurs dans l'église et la délimitation d'une chapelle d'hiver dans le transept nord où se trouve un autel dédié à la Vierge.

En sa séance du 4 juin 2014, la Commission n'avait pu se prononcer sur la demande de permis unique, vu certaines imprécisions du dossier. Elle avait demandé, en vertu des dispositions de l'article 177, §2 du Cobat, qu'un complément d'information lui soit fourni. Ceci concernait, en particulier, l'impact de l'installation de chauffage sur les dalles de sol de l'église qui relèvent d'un grand intérêt patrimonial et constituent un élément déterminant de l'espace intérieur, tout comme les lames funéraires abondamment présentes dans les zones d'intervention.

Elle encourageait la Ville de Bruxelles à mettre à profit le délai des recherches complémentaires pour examiner une alternative à l'installation proposée par la demande et à envisager un système de chauffage à poser sur le revêtement de sol ancien, qui soit moins destructeur au niveau des dalles, tout en assurant des performances acceptables.

En réponse à la demande de complément, le 23 juillet 2014, juste avant la séance, un courriel a été adressé à ce sujet à la CRMS par la section Architecture du Service de l'Urbanisme de la Ville de

Bruxelles. Il conclut à l'impossibilité pour les services techniques de la Ville de fournir les renseignements complémentaires dans les délais impartis. **Par conséquent, la CRMS, n'a pas été en mesure d'émettre un avis conforme favorable sur la demande en sa séance du 23 juillet 2014. Elle a donc réitéré les remarques et les recommandations déjà formulées en sa séance du 4 juin dernier.**

Avis de la CRMS

L'église Saint-Jean-Baptiste au Béguinage est un édifice baroque mis en œuvre à partir de 1657 et consacré en 1676. Elle a été construite sur les vestiges de l'église gothique préexistante et démolie pendant les guerres de religion à la fin du XVI^e siècle. Devenu église paroissiale en 1801, l'édifice a subi plusieurs campagnes de restauration au cours des XIX^e et XX^e siècles.

1. Le système de chauffage

Aujourd'hui, l'église n'est pas ou peu chauffée : seule subsiste une chaudière au gaz vétuste qui dessert certains locaux annexes, dont la sacristie. Toutefois, l'utilisation de l'église dans de bonnes conditions est garante de sa survie en tant qu'élément patrimonial vivant. Au vu de la taille importante de l'édifice, son utilisation en hiver justifie l'installation d'un nouveau système de chauffage permettant d'atteindre une température de réserve suffisante pour les fidèles et pour permettre la bonne conservation du bâtiment comme de son mobilier. **Pour ces raisons, la CRMS ne s'oppose pas à la mise en œuvre d'un moyen de chauffage dans l'église.**

Le système de chauffage retenu prévoit la mise en œuvre dans le sol de ventilo-convecteurs alimentés par deux chaudières étanches au gaz, à condensation — le seul élément visible étant les grilles de pulsions dans le sol. Ce système présente comme inconvénient majeur la nécessité de déposer le dallage du sol de l'église à l'endroit des fosses où se trouveront les convecteurs et sur tout le tracé des tuyauteries qui les relient. Or, l'église Saint-Jean-Baptiste est caractérisée, entre autres, par la présence d'un dallage ancien et de nombreuses pierres funéraires enchâssées dans ce dallage. Ces pierres tombales remontent pour la plus ancienne au XV^e siècle et pour la plus récente à la fin du XVIII^e siècle. Elles ont plus que probablement été déplacées lors de la réfection du dallage en 1905. Certaines auraient subi à cette occasion une rotation de 180 degrés, les têtes de certains gisants n'étant plus orientées vers le cœur, comme c'était la coutume.

A l'examen de la demande, il apparaît que le dossier, dans son état existant, ne permet pas d'évaluer avec précision l'impact des travaux sur le sol de l'église et qu'il ne comporte pas les garanties requises pour la conservation du dallage dans de bonnes conditions. La CRMS craint, en effet, que l'intervention projetée n'affecte irrémédiablement l'aspect du revêtement de sol ancien en pierre. Vu l'état des pierres, on peut redouter qu'un grand nombre de celles qui seront déposées devront être remplacées par des pierres neuves ne présentant absolument pas le même aspect, ni les mêmes qualités ou la même patine. De plus, la dépose nécessaire de certaines pierres tombales intégrées au dallage présente un risque non négligeable de bris de celles-ci. Ces aspects ne semblent pas suffisamment pris en compte dans le dossier alors qu'il s'agit d'un point essentiel du projet.

Dès lors, la CRMS propose au demandeur d'investiguer la possibilité de mettre en œuvre un moyen de chauffage non destructif à poser sur le revêtement de sol ancien, qui soit moins destructeur au niveau des dalles, tout en assurant des performances acceptables. Ceci aurait comme avantage d'éviter presque toute interventions sur le sol (et de considérablement réduire le coût des interventions, actuellement estimé à environ 1 million d'euros). Il pourrait s'agir d'un « matelas » chauffant ou d'un « podium mince », sous forme d'un produit fini à déposer et à assembler, ou d'un dispositif à construire (selon les principes de ce qui est prévu par le dossier dans la chapelle

d'hiver) produisant de la chaleur à l'aide d'une résistance électrique ou par la circulation d'un fluide.

La CRMS demande que soit évaluée la faisabilité de la mise en œuvre d'un tel dispositif, son impact sur les conditions climatiques du bâtiment et les objets d'art qu'il contient, son coût et sa fonctionnalité par rapport à l'utilisation projetée de l'église (fréquence/durée).

2. La chapelle de semaine

Actuellement, les offices à l'église du Béguinage ont lieu dans la sacristie, dont la taille suffit généralement à accueillir la communauté mais qui reste peu adaptée et que l'on souhaite rendre à sa fonction première. L'église Sainte Catherine étant en voie de désacralisation, il serait d'ailleurs question que l'église Saint-Jean-Baptiste accueille les offices des deux églises.

Selon les plans, la chapelle de semaine serait aménagée dans le transept nord. Elle serait isolée du reste de l'église par des panneaux de verre de moins de trois mètres de haut (aucune espèce d'isolation par rapport au restant de l'église n'est envisagée), placés entre les piliers et montés sur une structure métallique. Le chauffage de la chapelle serait assuré par un serpentin d'eau chaude, à basse température, dans le nouveau sol surélevé.

La CRMS émet de vives réserves sur le dispositif projeté qui aurait des conséquences regrettables pour la lecture des espaces de l'église. Dans l'état actuel de la demande relative au système de chauffage global, la CRMS ne peut approuver cette partie de la demande.

.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. VAN DESSEL
Vice-Président

c.c. à : BDU-DMS : J.-Fr. Loxhay
BDU-DU : Fr. Rémy, Fr. Timmermans
M. G. Coomans de Brachène, Echevin de l'urbanisme (par mail)
M. Th. Van Ro, secrétaire de la Commission de concertation (per mail).